

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Hérault
DDTM 34

Service Eau et Risques

Unité Prévention des Risques
Naturels et Technologiques

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

ARRÊTÉ n° 2011-01-1482 du 04 JUIL. 2011
Portant élaboration du plan de prévention des risques
littoraux (submersion marine et érosion) et d'inondation
sur la commune de VIAS

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

Vu l'arrêté n° 2002-01-5897 du 23 décembre 2002 approuvant un plan de prévention des risques inondation sur le territoire de la commune de VIAS

Vu l'arrêté n° 2003-01-2955 du 18 août 2003 prescrivant la révision du PPRI de la commune VIAS

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques littoraux de submersion (submersion marine et érosion) et les risques d'inondation

CONSIDERANT la nécessité de délimiter et réglementer les zones exposées aux risques afin de veiller à ne pas en accroître la vulnérabilité ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter et réglementer les zones non directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver les risques ou en provoquer des nouveaux, afin de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et de ne pas accroître l'exposition aux risques ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques littoraux (submersion marine et érosion) et d'inondation est prescrite sur la commune de VIAS.

Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 : La concertation liée l'élaboration de ce document se déroulera selon les modalités ci-dessous :

- réunions d'information et de travail avec les élus communaux,
- mise en ligne des cartes d'aléa et recueil des observations sur le site de la DDTM 34,
- avis dans la presse informant de cette mise en ligne par la DDTM 34,
- tenue d'une réunion publique organisée par la DDTM 34 avec participation du public aux débats avant l'ouverture de l'enquête publique,

ARTICLE 3 : La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault est chargée de l'instruction du dossier.

ARTICLE 4 : le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur le maire de la commune de VIAS
- Monsieur le président du Conseil Général de l'Hérault
- Monsieur le président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie de VIAS et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE. L'arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2003-01-2955 du 18 août 2003 portant révision du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Vias est abrogé.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le maire de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Montpellier, le

04 JUIL. 2011

Le Préfet,



Claude BALAND